

Séance du 28 décembre 2020 en visioconférence et diffusé en direct

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; TIMMERMANS S., Directrice générale FF

Excusée : M. E. WERNER, Echevine

SEANCE PUBLIQUE

Madame Mathelin, Présidente remercie Monsieur Yvon Jusseret, correspondant pour L'Avenir du Luxembourg, pour ses nombreux articles qui ont mis en lumière la commune d'Herbeumont et, suite à son départ, annonce son remplacement par Monsieur Rémy Contor.

1. PV de la séance précédente - Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2020.

2. Budget communal 2021 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 10/12/2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur régional en date du 14/12/2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.683.282,30	2.786.200,00
Dépenses exercice proprement dit	3.664.767,85	3.589.576,02
Boni / Mali exercice proprement dit	18.514,45	- 803.376,02
Recettes exercices antérieurs	362.228,10	22.104
Dépenses exercices antérieurs	4.000	0

Prélèvements en recettes	0	811.272,02
Prélèvements en dépenses	1.333,00	0
Recettes globales	4.045.510,40	3.619.576,02
Dépenses globales	3.670.100,85	3.619.576,02
Boni / Mali global	375.409,55	0

2. Tableaux de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.147.408,12	6000	4.153.408,12
Prévisions des dépenses globales	3.785.180,02	6000	3.791.180,02
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	362.228,10	0	362.228,10

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.935.996,59	-3.252.421,47	683.575,12
Prévisions des dépenses globales	3.935.996,59	-3.274.525,47	661.471,12
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1		22.104,00	22.104,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	240.514,18	28/12/2020
Fabriques d'église	9.116,70	05/10/2020
	7.909,35	05/10/2020
	8.440,89	05/10/2020
	10.544,18	05/10/2020
Zone de police	139.910,00	19/11/2020 en Collège de police

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

3. Budget CPAS 2021 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique sur les CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 08/12/2020 arrêtant le budget 2021 du CPAS ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve le budget du CPAS de l'exercice 2021, présenté comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 706.081,81 €.

Intervention communale : 240.514,18 €.

Dépenses : 706.081,81 €.

Service extraordinaire

Recettes : 4.600,00 €.

Dépenses : 4.600,00 €.

4. Douzième provisoire – Janvier 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire de Madame le Ministre des Pouvoirs locaux ;

Vu que le budget communal 2021 a été adopté lors de la présente séance ;

Vu que le budget communal ainsi adopté ne sera probablement pas approuvé par l'autorité de tutelle avant le 1^{er} janvier 2021 ;

En séance publique, à l'unanimité,

Décide d'accorder un douzième provisoire pour le mois de janvier 2021, sur base des montants approuvés par le conseil communal dans le cadre du budget communal 2021.

5. Logements tremplins – Critères d'attribution et principes pour les baux locatifs - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'il convient de fixer les critères d'attribution pour la location des logements tremplins dont l'aménagement est en phase finale ;

Vu les propositions émises par la CLDR et le Collège communal ;

A l'unanimité, DECIDE :

A. De fixer les critères d'accès et d'attribution des logements tremplins comme suit :

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ACCÈS

- ***Moralité*** : *Etre de bonnes conduite, vie et mœurs ;*
- ***Âge*** : *Etre âgé de 18 à 35 ans pour l'un des membres du couple avec un maximum de 45 ans pour l'autre membre du couple au moment de l'introduction de la demande ;*
- ***Patrimoine*** : *aux conditions cumulatives suivantes : ne pas être pleinement propriétaire ou nu-propriétaire d'un autre logement, en tout ou en partie, et, pendant la période de location, ne pas retirer des bénéfices de cette propriété ;*
- ***Fourchette de revenus nets imposables*** : *revenu entre 30.000€ et 55.000€ + 2.500€ par enfant à charge (pour tout ménage, couple ou personne seule).*

- **Engagements par les locataires :**

→ Occuper exclusivement à titre personnel le logement (à usage d'habitation)

→ Ne pas sous-louer en tout ou en partie

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Afin de départager les candidats en cas de demandes multiples, un comité d'attribution sera constitué et chargé d'appliquer les critères d'attribution suivants, chaque critère permettant d'obtenir plus ou moins de points selon qu'il est rencontré ou non :

CRITERE	10 points	5 points	0 points
Domicile actuel	Une personne actuellement domiciliée à Herbeumont	Pas de personne domiciliée à Herbeumont, mais une dans une commune limitrophe	Pas de personne domiciliée à Herbeumont, ni dans une commune limitrophe
Lieu de travail	Une personne qui travaille à Herbeumont	Pas de personne qui travaille à Herbeumont, mais une dans une commune limitrophe	Pas de personne qui travaille à Herbeumont, ni dans une commune limitrophe
Attache familiale locale	Une personne a des liens familiaux de 1^{er} ou 2^{ème} degré avec un habitant d'Herbeumont	Une personne a des liens familiaux du 3^{ème} ou 4^{ème} degré avec un habitant d'Herbeumont	Pas de liens familiaux avec un habitant d'Herbeumont
Enfants à charge	Un enfant à charge ou +	/	Pas d'enfant à charge
Âge du plus âgé du couple	-25 ans	-35 ans	+35 ans

En cas d'égalité entre des candidats, le jury pourrait prendre en compte d'autres critères pour départager les candidats tels que :

- Attaches au territoire
- Nombre d'enfants
- Le revenu
- La fréquentation par les enfants d'une école de la commune
- Projet d'achat ou de construction sur la commune déjà en cours

B. De fixer les conditions à insérer au bail comme suit :

1. CONDITIONS DE BAIL ET ÉPARGNE LOGEMENT

a) Bail et loyer :

Le loyer est adapté aux revenus nets (après déduction de 2.500€ par enfant à charge) :

De 30.000€ à 38.500€, le loyer est de 450€

De 38.500€ à 47.000€, le loyer est de 550€

De 47.000€ à 55.000€, le loyer est de 700€

La durée du contrat est définie selon la législation en vigueur (3-6-9), avec un maximum de 6 ans.

b) Epargne logement :

Le locataire pourra bénéficier d'une ristourne sur les loyers versés dans le cas où il s'installe (acquisition ou construction avec domiciliation) sur le territoire communal, en cours ou en fin de bail.

Dans ce cas, la Commune lui reverse une partie des loyers versés selon la répartition suivante :

- **50%** de tous les loyers versés si le locataire quitte le logement avant la fin de la **3^{ème} année** ;
- **40%** de tous les loyers versés si le locataire quitte le logement avant la fin de la **4^{ème} année** ;
- **30%** de tous les loyers versés si le locataire quitte le logement avant la fin de la **5^{ème} année** ;
- **25%** de tous les loyers versés si le locataire quitte le logement avant la fin de la **6^{ème} année**.

La ristourne sur le logement ne sera donc pas accordée si :

- Le locataire quitte le logement tremplin sans devenir propriétaire de son logement principal dans la commune
- Le locataire quitte le logement tremplin au-delà de la **6^{ème} année**
- Le locataire ne respecte pas ses engagements d'occupation du logement à titre personnel (pas de sous-location et occupation en tant que résidence principale)

RELATIONS LOCATAIRES/PROPRIÉTAIRE

En dehors des compétences du comité d'attribution, c'est la Commune d'Herbeumont, représentée par son Collège qui est seule compétente pour la gestion des baux locatifs : état des lieux, provisions, charges, loyers, assurances, animaux...

Vu l'imbrication des logements, le bail devra définir clairement les responsabilités d'entretien des espaces communs et extérieurs entre le bailleur et chacun des locataires.

C. DE DEFINIR LE ROLE ET LA COMPOSITION DU COMITE D'ATTRIBUTION COMME SUIV :

1. Rôles

- Aider de jeunes couples ou de jeunes familles à devenir propriétaires.
- Maintenir les jeunes sur la commune.
- Favoriser l'installation de nouveaux habitants et rajeunir la commune.

Pour ce faire, le comité d'attribution est amené à **se prononcer sur les candidatures** qui seront remises à la suite d'appels réalisés par la Commune. Les candidats seront départagés selon les critères déterminés dans le règlement d'attribution.

Le comité de sélection a également pour mission d'appliquer le règlement d'attribution.

Ainsi, il se prononce sur toutes les formes de décisions liées aux baux locatifs des logements trempins, telles que :

- **Arrêt ou renouvellement des contrats de bail** arrivés à échéance. Le comité suit alors les conditions de renouvellement et de rétribution des loyers (épargne logement) telles que définies dans le contrat de bail.
- **Modalités d'arrêt de contrats qui se terminent avant leur échéance** ; soit que le locataire en émet le souhait ; soit que la Commune, en tant que bailleur, observe des manquements aux engagements initiaux (après confirmation par la police sur le terrain)
- **Adaptation des contrats en cas de changement de situation en cours de validité d'un bail** ; tels que modification du nombre d'enfants à charge, modification de situation familiale, professionnelle, ... et qui induirait une modification du loyer ou remettrait en cause la pertinence de sa présence dans un logement tremplin.

Dans un objectif d'aide aux jeunes ménages, le comité d'attribution peut proposer un **accompagnement des locataires** dans leur recherche d'achat de logement.

2. COMPOSITION

Le comité de sélection se compose de 5 personnes dont la liste est approuvée par le Conseil communal :

- 3 membres du Conseil communal (en respectant la proportion majorité/opposition), dont l'un assure la présidence.
- 2 membres de la CLDR hors conseil communal

3. FONCTIONNEMENT

Le comité de sélection se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, éventuellement à la demande d'un membre qui en manifeste le besoin.

Les réunions ont pour fonction d'organiser les appels à candidatures et de prendre les décisions liées aux rôles du comité d'attribution.

Les décisions doivent être prises, pour autant que le quorum de trois personnes soit atteint :

- A la majorité absolue
- En cas de non accord, la voix du président est prépondérante.

6. SIPP commun – Commune/CPAS/Ecole communale -

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Considérant qu'en vertu de l'article 33 de cette loi, chaque employeur doit créer un service interne pour la prévention et la protection au travail ;

Considérant que l'article 38 de cette loi dispose que le Roi peut autoriser un employeur ou un groupe d'employeurs à instituer un service interne commun (SICPP) ;

Vu le Code du bien-être au travail et plus particulièrement le livre II, Titre 2 relatif au service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;

Considérant qu'il existe un lien, juridique, économique, géographique et technique entre la Commune et le CPAS, mais également entre la commune et l'école communale d'Herbeumont ;

Considérant les divers avantages qu'offrira un service interne commun et notamment des avantages économiques et techniques vu la proximité et la taille des deux administrations et de l'établissement d'enseignement ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation commune-CPAS du 04/10/2018 portant sur la création d'un service interne pour la prévention et la protection au travail commun pour la commune et le CPAS d'Herbeumont ;

Vu l'avis favorable du Comité CCPT du 25/10/2018 sur la demande de création d'un SICPP pour la commune et le CPAS d'Herbeumont ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'action sociale du 13/11/2018 sur la demande de création d'un SICPP pour la commune et le CPAS d'Herbeumont ;

Considérant l'avis du SPF Emploi, travail et concertation sociale, demandant que, préalablement à son accord au sujet de la création du SIPP commun commune/CPAS, l'école communale d'Herbeumont y soit associée ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC du 26/06/2020 portant sur la création d'un service interne pour la prévention et la protection au travail, commun pour la commune, le CPAS et l'école communale d'Herbeumont ;

Vu l'avis favorable du comité CCPT du 15/12/2020 sur la demande de création d'un SICPP pour la commune, le CPAS et l'école communale d'Herbeumont ;

En séance publique, à l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur la demande de création d'un SICPP pour la commune, le CPAS et l'école communale d'Herbeumont.

MARQUE SON ACCORD pour que la commune d'HERBEUMONT introduise au nom de la Commune, du CPAS et de l'école communale d'Herbeumont, la demande de création d'un

SICPP auprès du SPF Emploi, travail et Concertation Sociale, Direction générale
Humanisation du Travail.

Pour le Conseil,
La Directrice générale ff,

La Bourgmestre,

S. TIMMERMANS

C. MATHELIN

PROJET